

RÈGLEMENT INTÉRIEUR – Collège Lucas Dupond

PRÉAMBULE

Le règlement intérieur vise à établir les règles communes pour le meilleur fonctionnement de l'établissement et pour faciliter l'apprentissage par l'élève de la vie en collectivité. Il est rédigé dans l'intérêt de tous et pour favoriser l'action éducative de la communauté scolaire. C'est un document élaboré par les élèves, parents d'élèves et personnels du collège, qui a été voté et qui peut être modifié par le Conseil d'Administration.

Tout membre de la communauté éducative – adultes, parents, élèves – a des droits mais aussi des obligations inhérentes à la vie collective. De façon générale, sont interdits les attitudes provocatrices, les manquements aux obligations d'assiduité et de sécurité, les comportements susceptibles de constituer des pressions sur d'autres élèves, de perturber le déroulement des activités d'enseignement ou de troubler l'ordre dans l'établissement.

CHAPITRE I : ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DE L'ÉTABLISSEMENT

A – HORAIRES

Le collège accueille les élèves de 09h45 à 19h40 (sauf le mercredi de 13h45h à 19h40 et les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 17h20 à 19h40).

L'élève sera accueilli dans l'établissement aux heures d'ouverture.

Les récréations ont lieu de 16h05 à 16h20.

L'élève autorisé à sortir seul ou contre signature du responsable légal quittera l'établissement à des horaires précis :

- 11h30 pour les externes
 - 12h35 pour les externes
 - 13h00 pour les demi-pensionnaires
 - 13h45 pour les demi-pensionnaires
- Et uniquement à la fin des récréations.

Les externes seront accueillis l'après-midi à partir de 13h00.

Des interclasses de 5 minutes entre chaque cours permettent le mouvement et les urgences familiales des élèves.

Circulation dans l'établissement

À son arrivée, l'élève se rend directement dans la cour. L'accès aux couloirs et aux salles de classes se fait dès la sonnerie. L'élève emprunte le chemin le plus rapide à son arrivée en classe.

Aux interclasses, l'élève se rend au cours suivant dans le calme, par le chemin le plus direct et en respectant les horaires. Tout adulte présente veille au bon comportement des élèves lors des déplacements.

Il est formellement interdit de courir dans les couloirs et les escaliers.

La surveillance des élèves

La surveillance est assurée pendant la totalité du temps scolaire. Celui-ci recouvre :

- La demi-journée du matin et de l'après-midi pour les externes ;
- La journée complète pour les demi-pensionnaires.

Ces temps ne peuvent être fractionnés.

À chaque heure de cours, l'élève se range directement devant sa salle, où le professeur l'accueille. Seuls les élèves allant en EPS, en permanence ou au CDI se rangent aux emplacements prévus dans la cour.

Les élèves ne peuvent en aucun cas être autorisés à quitter l'établissement durant les temps libres inclus dans les périodes scolaires fixées par l'emploi du temps.

Toute modification prévisible des horaires (ex : absence d'un enseignant) est portée à la connaissance des parents via Pronote. À défaut d'information, la surveillance reste assurée aux horaires habituels.

Les parents peuvent autoriser leur enfant à quitter l'établissement en cas d'absence d'un professeur si l'autorisation de sortie est « En fonction des cours assurés ».

Sinon, l'élève reste en permanence et ne peut sortir qu'accompagné et signé par un responsable légal.

Les élèves transportés se rendront directement dans l'établissement à la descente du bus. En quittant le collège, ils prendront le transport scolaire ou seront pris en charge par le responsable légal.

Le règlement intérieur s'applique aussi aux abords de l'établissement, sorties et voyages scolaires.

B – LE SERVICE ANNEXE D'HÉBERGEMENT

Fonctionnement

Le service annexe d'hébergement fonctionne sous forme de self-service, 2 jours par semaine (samedi et dimanche), et assure la prestation du déjeuner.

1. Conditions d'accès

Seuls les usagers en possession d'une carte délivrée par l'intendance sont autorisés. Cette carte est personnelle, valable toute la scolarité. La perte ou la dégradation est facturée au tarif fixé par le CA.

Les élèves sans carte déjeunent en fin de service.

L'élève externe peut être admis après autorisation de l'administration.

Les repas non fabriqués par les services de restauration scolaire ne peuvent être consommés dans le self, sauf PAI.

2. Changement de catégorie

Le statut externe/demi-pensionnaire est défini à l'inscription pour l'année.

Un changement est exceptionnel et doit être demandé par email pour une modification effective sur 7 jours maximum.

3. Tenue et sanctions

L'élève fréquentant le restaurant doit respecter le personnel et le matériel.

Interdits : jets de nourriture, salissures volontaires.

Sanctions possibles :

- Retenue
- Exclusion temporaire ou définitive du restaurant (max 8 jours)
- Responsabilisation et facturation en cas de casse volontaire

Les plateaux doivent être intégralement rapportés à la plonge.

Aucune nourriture ne sort du self.

Modalités financières

1. Définition du forfait annuel

Le coût est forfaitaire. La présence est obligatoire pour les demi-pensionnaires.

Les absences n'ouvrent pas droit à remboursement sauf cas prévus.

2. Tarifs

Le conseil d'administration fixe les tarifs annuels.

3. Paiement

Les frais sont payables par mois et d'avance.

Possibilité d'échelonnement après accord du comptable.

Pour les externes et commensaux : paiement au repas.

Remises d'ordre

Accordées en cas :

- Fermeture exceptionnelle du self
- Voyage/sortie scolaire d'une journée sans solution de repas
- Exclusion disciplinaire
- Stage en entreprise sans possibilité de manger au collège

Sur demande écrite :

- Changement d'établissement
- Absence maladie ≥ 4 repas consécutifs

C – INFIRMERIE

Le pôle médico-social est un lieu d'accueil et d'écoute. Les informations médicales sont confidentielles.

Les déplacements en cours doivent être exceptionnels.

L'élève s'y rend avec sa carte de collégien, accompagné.

La possession de médicaments est interdite.

Les traitements doivent être déposés à l'infirmerie avec ordonnance.

Aucun élève ne peut quitter le collège pour raison de santé sans avis de l'infirmier(e) ou du chef d'établissement.

Tout accident scolaire doit être signalé immédiatement.

D – COURS D’EPS

Même dispensé, l’élève doit assister aux cours sauf indication contraire du chef d’établissement.

Tenue obligatoire :

- Maillot
- Short ou survêtement
- Chaussures propres et sèches (gymnase)

Bijoux interdits. Lacets noués obligatoirement.

Les déplacements se font sous responsabilité du professeur.

Déodorants en bombe interdits.

Toute dispense nécessite un certificat médical visé par l’infirmier et le professeur.

CHAPITRE II : LES DROITS

Chaque élève a droit :

- À de bonnes conditions de travail
 - À une évaluation régulière (bulletin trimestriel)
 - À la liberté d’expression dans le respect d’autrui
 - À être représenté (délégués, CA...)
 - Au respect de son intégrité physique et morale
 - À un dialogue famille-collège (Pronote, rendez-vous)
 - À participer aux activités du FSE, AS, clubs
-

CHAPITRE III : LES DEVOIRS

Chaque élève doit notamment :

- Respecter autrui (élèves et adultes)
- Respecter la laïcité et les chartes annexées
- Effectuer les travaux demandés dans les délais
- Être ponctuel et assidu

- Respecter les locaux et le matériel
 - Présenter et maintenir sa carte d'étudiant en bon état
 - Porter une tenue adaptée ; aucune tenue indécente n'est tolérée
 - Régulariser ses absences
 - Respecter les règles de circulation
 - Être responsable de ses affaires
 - Ne pas fumer, vapoter ou consommer alcool/énergisants
 - Ne pas utiliser de téléphone (sauf autorisation d'un adulte)
 - Ne pas introduire d'objets dangereux ou inadaptés
 - Respecter les consignes de sécurité (incendie...)
 - S'abstenir de tout jeu violent
-

CHAPITRE IV : ACTIONS DISCIPLINAIRES

Toute violation du règlement expose l'élève à une punition ou une sanction.

La mesure sera proportionnée à la faute, privilégiant les actions pédagogiques et éducatives (réflexion, responsabilisation...).

Le dialogue avec les familles est privilégié.

Les sanctions sont individuelles (pas de sanctions collectives).

A — LES PUNITIONS SCOLAIRES

Les punitions scolaires concernent les manquements mineurs aux obligations des élèves ainsi que les perturbations du fonctionnement de la classe ou de la vie scolaire. Elles peuvent être prononcées par tout membre de la communauté éducative.

Elles comprennent notamment :

- **L'avertissement oral**
- **L'inscription sur le carnet de correspondance**
- **Un devoir supplémentaire ou un exercice à effectuer**
- **Une retenue**, accompagnée d'un travail
- **Une excuse orale ou écrite**, selon les situations
- **Une exclusion de cours**

- **La confiscation temporaire d'un objet** non autorisé dans l'établissement (téléphone, écouteurs, objets dangereux...)

Les punitions doivent être **proportionnées**, expliquées à l'élève et réalisées dans un but éducatif.

Elles ne peuvent en aucun cas porter atteinte à la dignité de l'élève.

B — LES SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Les sanctions disciplinaires sont réservées aux manquements les plus graves ou répétés au règlement intérieur.

Elles sont prononcées par le chef d'établissement ou par le **Conseil de discipline**, selon le niveau de gravité.

Les sanctions pouvant être appliquées sont les suivantes :

1. **L'avertissement**
2. **Le blâme**
3. **La mesure de responsabilisation** (réparation éducative, travail au service de la collectivité scolaire...)
4. **L'exclusion temporaire de la classe**, avec accueil obligatoire de l'élève dans l'établissement
5. **L'exclusion temporaire de l'établissement**, pour une durée maximale de huit jours
6. **L'exclusion définitive de l'établissement**, prononcée exclusivement par le Conseil de discipline

Toute sanction est notifiée à la famille, expliquée à l'élève et peut être assortie d'un suivi éducatif.

C — LE CONSEIL DE DISCIPLINE

Le Conseil de discipline est réuni :

- En cas de **faute grave**
- En cas de **répétition** de faits perturbateurs malgré les sanctions appliquées
- Lorsqu'un acte porte atteinte à l'intégrité physique ou morale d'un membre de la communauté éducative

Il est composé de représentants de l'établissement, d'enseignants, de personnels, de parents d'élèves et d'élèves.

L'élève et sa famille sont convoqués officiellement et ont le droit de présenter leurs observations.

Le Conseil peut décider :

- D'aucune sanction
- D'une sanction parmi celles prévues par le règlement
- D'un sursis total ou partiel
- D'un accompagnement éducatif en complément de la sanction

D — PROCÉDURE ET GARANTIES

Toute mesure disciplinaire respecte les principes suivants :

- **Principe du contradictoire** : l'élève peut s'expliquer et être entendu
- **Proportionnalité** : la sanction doit correspondre à la gravité des faits
- **Traçabilité** : les sanctions sont inscrites dans le dossier de vie scolaire
- **Non-cumul abusif** : une même faute ne peut être punie plusieurs fois
- **Respect de la personne** : aucune humiliation ni sanction collective

CHAPITRE V : DISPOSITIONS FINALES

Le règlement intérieur est porté à la connaissance de toutes les familles et doit être signé par l'élève et ses responsables légaux dès la rentrée.

Il peut être révisé chaque année par le **Conseil d'administration**, après consultation des représentants des personnels, des parents et des élèves.

Le respect de ce règlement constitue une **obligation fondamentale** pour tous les membres de la communauté éducative, afin de garantir :

- La sécurité
- Le respect mutuel
- Le bon fonctionnement du collège
- Des conditions d'apprentissage favorables pour chacun

En vous inscrivant au collège, vous vous engagez à respecter le présent règlement.